BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 053-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA REGLEMENTATION COMMUNE AUX ETATS MEMBRES DU CILSS SUR L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES, VERSION REVISEE LE 16 DECEMBRE 1999

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 08 octobre 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides, version révisée le 16 décembre 1999.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 08 octobre 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée Nationale

Dimfango Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Bana OUANDAOGO